



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 4 septembre 2014

COMPTE-RENDU

PRESENTS :

Didier DAGOMET – Jean-Pierre TROCHET – Jacqueline PONS – Marc-Antoine JAMET – Patrick MADROUX – Jacky FLEITH – Hubert ZOUTU – Didier PIEDNOËL – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – René DUFOUR – Alain LOEB – Richard JACQUET – Hervé LETELLIER – Yves LANIC – Jean-Pierre BRÉVAL – Alain LEMARCHAND – Jean-Michel DERREY – Jean-Claude CHRISTOPHE – Guillemette NOS – Maryannick DESHAYES – Jean-Marc MOGLIA – Jean CARRÉ – François-Xavier PRIOLLAUD – Jean-Yves CALAIS – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Sylvie BLANDIN – Céline LEMAN – Jean-Jacques LEROUX – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Jean-Philippe BRUN – Jean-Pierre DUVÉRE – Caroline ROUZÉE – Stéphane SAUVAN – Alexandre DELACOUR – François CHARLIER – Samuel ONFRAY.

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Joëlle LENFANT – Pierre LECUYER – Jean-Claude COURANT – Pierre MAZURIER – Gaëtan LEVITRE – Daniel JUBERT – Dominique DELAFOSSE – Christian WUILQUE – Pascal LEMAIRE – Alain RENAUX.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Frédéric FOURNIER – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1		Présentation du syndicat mixte ouvert "Eure Numérique"	Alfred RECOURS Président
2	Enfance-Jeunesse et Aide à domicile	Devenir des compétences territorialisées de la CASE « Enfance-Jeunesse » et « Aide à domicile »	René DUFOUR Philippe LE GAL
3	Politique de la Ville	Situation de la Maison de l'Emploi et de la Formation	Bernard LEROY
4	Développement économique	Point sur la SEM SODEVIL	Jean-Marc MOGLIA
5	Politique publiques durables	Elaboration du prochain contrat d'agglomération – Organisation de réunions d'information dans les communes	Bernard LEROY
6	Parcours résidentiels	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI – Rue de la Gourmandise à Acquigny	Richard JACQUET
7	Parcours résidentiels	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 2 logements collectifs PLAI et PLAI Foncier - Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine	Richard JACQUET
8	Parcours résidentiels	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 10 logements collectifs PLUS et PLUS Foncier - Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine	Richard JACQUET

9	Parcours résidentiels	DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt PLS contracté par le Logement Familial de l'Eure pour la construction de 15 logements collectifs – Rue des Martyrs de la Résistance à Louviers	Richard JACQUET
10	Parcours résidentiels	DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par la DIALOGUE pour une opération de réhabilitation sur les groupes Clos du Frêne, Mitan le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil	Richard JACQUET
11	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du conseil du 11 septembre 2014	Bernard LEROY
12		Affaires diverses	

II PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NUMERIQUE :

A l'invitation de Monsieur LEROY, Monsieur Alfred RECOURS présente les objectifs du Syndicat Mixte Ouvert *EURE NUMERIQUE* en matière de développement du haut débit dans le département de l'Eure.

EURE NUMERIQUE établit et développe le schéma départemental numérique décidé et voté par le Conseil général. Il faut aller vers chaque chef-lieu de canton pour couvrir, grâce à des financements croisés (Etat, Région, Conseil général, collectivités locales) 70 % des abonnés possibles sur un territoire donné.

Le montant des travaux à mener dans l'Eure est évalué à 150 M€. L'Etat n'apporte que 45 M€ via le FTTH et ajoute 9 M€ pour des opérations ponctuelles sectorisées. Le solde du financement doit donc être couvert à 20 % par la Région, à 24 % par le Conseil général ; la fraction restante étant financée par les EPCI.

Le prix moyen du raccord est estimé à 1000 €. L'Etat ne subventionne qu'à la prise raccordable et selon un coefficient de ruralité. Quel que soit le coût de ce raccordement, l'Etat ne financera qu'à hauteur de 485 € (exemple coût de 990 € : l'Etat ne verse que 485 €. Coût de 4 850 € : 485 €). Il faudra donc optimiser le coût des raccordements.

Sur Val de Reuil, dans le cadre d'un partenariat public privé, la commune a mené d'importants travaux pour développer un important réseau de très haut débit par fibre optique. Les prises de Val de Reuil sont les moins chères de la CASE. Ce faible coût permet d'aller plus loin dans l'équipement des communes rurales. Il ne faut pas de prix de revient moyen trop élevé car le syndicat serait dans l'incapacité de financer les branchements.

L'élaboration du schéma local d'aménagement numérique est l'acte central des travaux à opérer sur un territoire. Sa constitution relève de l'EPCI, en lien étroit avec *EURE NUMERIQUE*.

Les EPCI sont éligibles à des prêts à très faible taux d'intérêts (2% sur 40 ans) ce qui permet de financer assez facilement – et de façon supportable – les investissements.

Néanmoins, certains secteurs difficiles d'accès ne pourront être raccordés immédiatement. Pour couvrir au mieux le département, *EURE NUMERIQUE* souhaite utiliser tous les points hauts - les châteaux d'eau - qui recevront des relais hertziens offrant un débit de 8 à 10 Mb/s.

Louviers n'est pas inclus dans la zone de compétence du syndicat dans la mesure où ce secteur relève de l'opérateur *Orange*. *EURE NUMERIQUE* ne pourra donc pas mener de travaux. Il apparaît clairement que les zones les plus rentables sont dévolues aux opérateurs privés.

Si la CASE adhère à *EURE NUMERIQUE*, Val de Reuil ne pourra adhérer en même temps.

Monsieur RECOURS rappelle qu'il faut mener les travaux « là où ils seront le plus économiquement viables ». A ce titre, il lui semble que les communes d'Acquigny et de Pont de l'Arche doivent être équipées en priorité. Elles serviront de point de départ au développement du réseau en « toile d'araignée ».

Globalement, les travaux dans l'Eure ont été chiffrés à 133 M€. Il faut diviser ce montant par 480 000 habitants, le multiplier par le nombre d'habitants de la CASE auquel on retire les 18 000 habitants de Louviers ce qui représente, au total, environ 11 M€ de travaux pour la CASE.

Cette somme ne doit pas faire peur. En fait, ces travaux devront être réalisés sur 5 ans, ce qui représente une somme de 2,1 M€ par an, dont 400 000 € à la seule charge de la CASE.

Monsieur JACQUET s'interroge sur la manière dont le schéma sera établi sur la CASE.

Monsieur RECOURS indique qu'il existe une cartographie contrainte. Chaque collectivité doit établir son propre Schéma Local d'Aménagement Numérique en étroite concertation avec *EURE NUMERIQUE*. Les collectivités peuvent demander l'aide de bureaux d'études spécialisés. Pour la CASE, le coût de cette étude, menée sur 3 ou 4 mois, représente une somme de 50 000 € financée à 80 %.

Monsieur LEROY indique que si la CASE devait se doter de cette compétence, elle enverrait au moins trois délégués au syndicat dont, automatiquement, un représentant de Val de Reuil.

Monsieur JAMET pose la question d'une adhésion directe de Val de Reuil au syndicat.

Monsieur RECOURS rappelle que ce n'est possible que si l'intercommunalité n'adhère pas. « *D'où la nécessité que la CASE soit seule représentante de ses communes, mais en réservant un siège à la commune de Val de Reuil* » juge-t-il.

Estimant « *qu'il ne faut pas prendre de risques juridiques* » Monsieur JAMET se rallie à la proposition de Monsieur LEROY.

Suite à une question posée sur le raccordement des entreprises, il est précisé que la Boucle Locale de Télécommunications développée par la CASE continuera de fonctionner comme elle l'a toujours fait. A contrario, le réseau complémentaire permettra de relier les entreprises M-REAL devrait bénéficier de l'arrivée de ce réseau qui prendra en compte la réalité économique du territoire.

Monsieur LEROY demande des précisions sur les modalités de raccordement au réseau hertzien.

Monsieur RECOURS indique que la solution technique vise à alimenter les points hauts par la fibre optique, avec un débit d'environ 100 Mb/s. Cette solution a été validée par les services de l'Etat. Les émetteurs hertziens prendront ensuite le relais pour fournir un débit d'environ 10Mb/s.

« *C'est une solution d'attente pour rester attractifs puisqu'à terme EURE NUMERIQUE envisage de relier chaque foyer par la fibre* » confirme Monsieur RECOURS.

Pour Monsieur LEROY, *EURE NUMERIQUE* gagnera de l'argent sur la première tranche, ce qui permettra de financer la 2^e tranche de travaux. Dans un 2^e temps, les investissements et le fonctionnement seront financés avec l'argent versé par les abonnés.

Relevant qu'Orange possède des voies mères déjà équipées de fibre optique, Monsieur DELAMARE s'interroge sur la négociation entre cette entreprise et *EURE NUMERIQUE*.

Monsieur RECOURS indique que de nombreuses réunions se sont déjà tenues avec Orange. Cette entreprise tient à préserver ses intérêts financiers. L'exploitation du réseau cuivre lui rapporte 1,5 Mds€/an. Même si le réseau cuivre va très vite devenir obsolète, toute année gagnée rapporte donc 1,5 Mds€/an.

La stratégie d'Orange vise à financer les investissements sur les zones urbaines rentables. Or, *EURE NUMERIQUE* ne réalisera pas de travaux dans ces aires urbaines. Un fait est néanmoins avéré : à l'heure actuelle, Orange n'est pas très pressé d'utiliser les réseaux inutilisés.

Monsieur RECOURS revient sur la question du branchement des particuliers :

« Nous n'irons que jusqu'au point de branchement optique, donc à proximité des maisons. Ce sera au particulier de se brancher en faisant jouer la concurrence entre opérateurs. Le branchement sera effectué par l'opérateur, à charge de l'abonné. Dans le pire des cas, EURE NUMERIQUE assurera une liaison par satellite. Ce cas extrême ne devrait conserver que 1 300 foyers dans l'Eure ».

Au terme de cet exposé, Monsieur LEROY propose que la CASE modifie sa compétence statutaire « aménagement numérique du territoire » afin qu'elle puisse adhérer au syndicat EURE NUMERIQUE. Le Bureau valide cette proposition.

IV DEVENIR DES COMPETENCES TERRITORIALISEES DE LA CASE « ENFANCE-JEUNESSE » ET « AIDE A DOMICILE » :

Monsieur LEROY indique que les élus et les services ont travaillé d'arrache-pied tout l'été afin de parvenir à une proposition acceptable par tous.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur LE GAL présente l'état des lieux, les différentes pistes de travail, ainsi que les solutions proposées.

Il apparaît rapidement que la 3^e voie mérite d'être privilégiée. Elle consiste à créer une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dans laquelle sont inclus l'aide à domicile et l'enfance - jeunesse.

Les ALSH seront déclarés d'intérêt communautaire. Dans un premier temps, seuls seront concernés les cinq centres de loisirs issus de l'ex-CCSB. Les communes qui désireront transférer leur centre de loisirs à la CASE pourront le faire ultérieurement. Ces derniers deviendront alors d'intérêt communautaire.

Cette solution est également la plus sécurisante pour le personnel. Elle assure leur statut et permettra de créer d'autres centres lorsque le Conseil communautaire le décidera.

Pour Monsieur DUFOUR, *« la solution proposée paraît être la bonne. Les anciens élus de l'ex-CCSB souhaitent que la compétence reste à la CASE. Je suis conscient que des questions restent posées pour les communes de Val de Reuil, Pont de l'Arche, Louviers et Le Vaudreuil, ainsi que par des petites communes. Mais il faut avancer. Nous attendons néanmoins confirmation de la viabilité de ce montage par les services préfectoraux. Si nous le souhaitons, nous pourrions déclarer d'intérêt communautaire d'autres centres de loisirs dès 2015 »* indique-t-il.

Madame BLANDIN demande si l'accompagnement de la petite enfance et, notamment, les crèches est inclus dans cette compétence. Madame BLANDIN rappelle que la construction d'une crèche à Igoville a été budgétée et que les travaux doivent démarrer incessamment.

Monsieur LEROY répond *« Cela ne me paraît pas possible, la CASE n'intervenant uniquement que sur la crèche interentreprises, financée en fonctionnement par les entreprises utilisatrices. Une 2^{ème} crèche interentreprises va d'ailleurs être lancée prochainement »*

En tant qu'ancien Président de la Communauté de communes Seine Bord, Monsieur DELAMARE se déclare très satisfait que les engagements aient été tenus. La solution présentée en 3^e voie permet de pérenniser des deux compétences. *« La crèche d'Igoville est un problème particulier puisqu'elle n'existait pas lors de la fusion des deux communautés »* rappelle-t-il.

« Mon cher Bernard, intervient Monsieur LANIC, je suis extrêmement déçu. Oui, je suis déçu car le fondement de l'intercommunalité, c'est de porter des projets communs et d'offrir aux habitants une égalité d'accès aux services publics. Or, il n'y a aucune avancée, aucun projet. C'est le maintien du statu quo. Les engagements ne sont pas tenus. Dans le magazine de l'agglo, n°10 ou 11, tu nous expliquais que ta priorité était l'enfance. Or, cette déclaration est démentie par les faits.

En tant que Président, tu aurais dû rassembler, fédérer. Mais tu as joué sur les divisions pour mieux servir ton dessein.

Tu te fais l'avocat des petites communes ? Nous ne voyons aucun progrès pour elles !

La jeunesse ne sera pas traitée de la même façon selon où on habite. Ce que tu nous proposes, c'est le reniement de tes engagements de campagne » estime-t-il.

« Visiblement, répond Monsieur LEROY, nous nous sommes mal compris. Ce que nous proposons, c'est une solution technique qui permet d'étendre la compétence aux communes, petites ou non, qui le souhaitent dès 2015 !

Pour y arriver, nous avons un délai de trois mois. Nous devons donc voter dès le 11 septembre puisque les communes auront trois mois pour se prononcer avant que le Préfet ne valide cette modification de nos compétences courant décembre.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier, les cinq centres de loisirs de l'ex-CCSB seront déclarés d'intérêt communautaire. S'il faut en accepter d'autres, nous pourrons le faire.

Si le centre de loisirs d'Acquigny veut devenir d'intérêt communautaire, cela ne posera pas de problème. Mais il devra s'engager à accueillir n'importe quel enfant de la CASE.

Je rappelle que c'est la solution adoptée pour les piscines ; la plus évidente et la plus souple » souligne-t-il.

« Il est inconvenant de dire que nous n'avons pas avancé, s'insurge Madame TERLEZ. Pour ce qui concerne le maintien à domicile, cela représente un geste financier extrêmement important. Et une avancée considérable. C'est aussi une aide aux plus vulnérables.

Prendre une compétence « aide sociale » c'est l'avenir. Il apparaît clairement qu'un transfert de la compétence sociale de l'Etat vers les collectivités territoriales est à l'ordre du jour pour 2016 ou 2017. Nous anticipons et c'est ce qui est remarquable » estime-t-elle.

Monsieur MOGLIA se déclare « d'accord avec cette proposition qui va dans le bon sens. C'est une question sur laquelle nous évoluerons assez facilement » pense-t-il.

Monsieur CARRÉ aborde la question de l'Espace des deux rives. Il estime qu'il faudra que la CASE signe une convention avec cette structure car il ne voit pas comment elle pourra être déclarée d'intérêt communautaire. Il faudra donc travailler sur ce point.

De son côté, Monsieur BRUN s'interroge sur les tarifs d'accès aux centres de loisirs. Il est répondu que les tarifs seront identiques pour les cinq centres déclarés d'intérêt communautaire. Néanmoins, les places seront limitées. Les centres de loisirs municipaux pratiqueront leurs propres tarifs.

A son tour, Monsieur JAMET pose la question de la plus-value pour les différentes structures. Il rappelle qu'il existe des structures municipales, associatives, intercommunales dont les financements et fonctionnements sont très différents les uns des autres. En prenant cette compétence, la CASE va favoriser le financement des structures communales au détriment des structures associatives, telles l'ASI ou l'ATA.

De plus, cette prise de compétence ne sera pas sans impact financier.

Monsieur LEROY rappelle que le budget du service maintien à domicile est en déficit de 80 à 100 000 €.

Il ne connaît pas les montants de cotisation que les communes versent à l'ASI, mais il lui paraît facile de la calculer.

Concernant le CCAS de Louviers, le maintien à domicile représente un montant annuel d'environ 60 à 70 000 € à prélever sur le budget principal pour 70 000 heures travaillées annuellement. C'est un service très bien géré.

Madame DESHAYES indique que cela représente 27 000 heures de travail pour le service Maintien à domicile de la CASE.

Monsieur LEROY Chiffre à environ 150 000 € annuels l'alignement des traitements et avantages (tickets restaurant, mutuelle, etc.) qui seront versés au personnel récupéré afin de lui assurer une égalité de traitement avec le personnel historique de la CASE. Il y voit « *un effort à faire pour professionnaliser l'aide à la personne et le maintien à domicile* ».

Monsieur JAMET n'a pas la même vision du dossier. Il souligne que « *l'ASI arrive en bon état, sans déficit. Nous allons maintenir les agents de cette association dans un statut moins favorable que ceux de Louviers. Une fois de plus, il me semble qu'une partie des charges de Louviers est prise en charge par la CASE. Je demande donc plus de transparence, de chiffres et de temps* »...

Monsieur LE GAL indique que le calendrier est contraint. Des délais légaux doivent être respectés pour rendre effective la prise de compétence au 1^{er} janvier.

Monsieur JAMET considère qu'il s'agit d'une nouvelle mise devant le fait accompli :
« *Je ne veux pas voter les yeux bandés. On m'a souvent demandé de le faire par le passé et je l'ai parfois regretté amèrement* ».

Madame TERLEZ se place sur le terrain du service rendu à la population. Estimant que « *la dépendance sera un défi majeur dans les prochaines années* », elle précise « *qu'il n'est pas question de déséquilibrer les associations. En prenant la compétence, nous serons plus forts pour négocier les tarifs. Mais la question du statut des personnels reste posée. Je dois tout de même rendre hommage à la précédente municipalité qui a bien travaillé sur le statut des agents en CDI* ».

A son tour, Monsieur JACQUET « *entend l'urgence de la situation* » mais juge que « *nous avons besoin d'un minimum d'éléments...*

En mai, Bernard LEROY nous indiquait qu'il entendait réduire la voilure. En septembre, il propose de remettre 150 K€. Il faut être cohérent.

De plus, nous devons nous interroger sur notre positionnement politique. Quelle est notre position si nous commençons à écrire un projet en parlant de ces choses-là ? Il faut parler de valeurs éducatives ».

« *Nous sommes très frustrés par le calendrier, reconnaît Monsieur LEROY. Nous sommes en présence d'une bombe à retardement, allumée il y a deux ans et qui va exploser le 31 décembre. A l'époque, je n'étais pas président. Nous avons beaucoup, beaucoup travaillé cet été pour désamorcer cette bombe* ».

« *La CAF va attendre un projet éducatif de notre part* » insiste Monsieur JACQUET.

« *Il y a le problème de calendrier, auquel sont venus se greffer les congés d'été ainsi que la réforme des rythmes scolaires sur laquelle il a fallu mettre les bouchées doubles, reconnaît Monsieur DUFOUR. Nous pouvons difficilement rattraper 15 mois de retard* » constate-t-il.

« *Il y a un véritable problème de calendrier, maintient Monsieur JAMET. Donnons-nous quinze jours de plus pour y voir plus clair. La Directrice de l'ASI m'a indiqué qu'elle n'a eu aucun contact avec la CASE. Dans ce dossier, une nouvelle fois, il y a un peu de précipitation* »...

Monsieur PETIT explique ce calendrier :

« *Il est indispensable de voter cette délibération le 11 septembre car le chronomètre va s'enclencher. Un délai légal de 3 mois est nécessaire pour que les communes se prononcent. Les communes peuvent se prononcer dans la semaine si elles le souhaitent mais, quoiqu'il arrive, la Préfecture attendra 3 mois avant d'entériner la modification des compétences de la CASE.*

Nous ne pouvons donc pas attendre le 25 septembre, car l'arrêté Préfectoral doit être signé avant le 31 décembre. Mais une fois que le choix est fait, rien n'empêchera de travailler, d'affiner le projet, durant ces trois mois.

Les choses évoluent aussi très vite pour nous. Nous vous présentons les solutions quasiment en temps réel puisque les personnes et organismes que nous consultons à la Préfecture ou à l'AdCF nous répondent en temps réel. Il faudra donc voter le 11 septembre » conclut-il.

Monsieur DELAMARE souligne que cela ne changera rien au statut des personnels.

« Pourquoi ne pas faire du détachement ? De la mise à disposition ? Questionne Monsieur CARRÉ. Les communes paieraient et les services rendus à la population seraient uniformes » estime-t-il.

Monsieur SIRAT répond que cette solution est incompatible avec l'exercice total d'une compétence.

Au terme de cette discussion, le Bureau valide la présentation d'une délibération visant à la prise de la compétence « Aide sociale ».

III/ SITUATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION :

Monsieur LEROY indique qu'il a convoqué, en tant que Président de la MEF, un Bureau pour vendredi 05 septembre à la demande de l'Etat.

IV/ POINT SUR LA SEM SODEVIL :

Un Conseil d'administration sera convoqué le 17 septembre.

Monsieur JACQUET demande qu'un débat spécifiquement consacré aux questions de l'emploi et aux structures telles que le PLIE, la MEF, la SODEVIL soit organisé très rapidement lors d'un Bureau communautaire.

VI/ DB 14-07 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI – Rue de la Gourmandise à Acquigny

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **496 300 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **1 418 000 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 10 logements individuels – Rue de la Gourmandise à Acquigny.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5053982	5053983	5053980	5053981
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €	78 000 €	830 000 €	330 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	D	DL	DL	DL
Taux de progressivité des Echéances	0%	0%	0%	0%

Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ DB 14-08 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGÉ pour une opération de construction de 2 logements collectifs PLAI et PLAI Foncier - Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **63 893,20 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **182 552 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 2 logements collectifs PLAI et PLAI Foncier- Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5043914	5043915
Montant de la Ligne du Prêt	153 770 €	28 782 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	1,05 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt*	1,05 %	1,05 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VII/ DB 14-09 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 10 logements collectifs PLUS et PLUS Foncier - Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **471 531,90 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **1 347 234 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs PLUS et PLUS Foncier- Boulevard de la Seine au Manoir Sur Seine.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5043907	5043908
Montant de la Ligne du Prêt	1 134 791 €	212 443 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,85 %	1,85 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(* Les taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VIII/ DB 14-10 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt PLS contracté par le Logement Familial de l'Eure pour la construction de 15 logements collectifs – Rue des Martyrs de la Résistance à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'apporter des modifications suivantes aux articles 2 et 3 de la délibération n°14-48 en date du 27 février 2014 :

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1 :</u>	Complémentaire au PLS
➤ Montant :	557 671 €
➤ Montant garanti :	390 369,70 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
<u>Ligne du Prêt 2:</u>	PLS
➤ Montant :	853 190 €
➤ Montant garanti :	597 233 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<u>Ligne du Prêt 3:</u>	PLS Foncier
➤ Montant :	109 481 €
➤ Montant garanti :	76 636,70 €
➤ Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
➤ Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
➤ Périodicité des échéances :	annuelle
➤ Index :	Livret A
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
➤ Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
➤ Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
➤ Taux de progressivité des échéances :	0 %
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

IX/ DB 14-11 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par la DIALOGUE pour une opération de réhabilitation sur les groupes Clos du Frêne, Mitan le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **128 427,60 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **183 468 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de divers travaux sur les groupes Clos du Frêne, Mitan le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Ligne du Prêt
	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5044936
Montant de la Ligne du Prêt	183 468 €
Commission d'instruction	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,85 %

Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,85 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

XI/ POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES : ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION DANS LES COMMUNES :

Dans le cadre de la renégociation du futur contrat d'agglomération, Monsieur LEROY indique au Bureau qu'il entend mener un cycle de 7 réunions sur le territoire afin de prendre en compte les besoins, idées, projets des communes.

Les villes de Louviers et Val de Reuil bénéficieront de réunions individualisées tandis que les autres communes du territoire seront regroupées en aires cohérentes (Nord de la CASE, Plateau du Neubourg, vallée de Seine, etc.).

Ces réunions se dérouleront de 18 heures à 20 heures 30.

XII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2014 :

L'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES :

Mise en place des activités périscolaires :

Madame PONS rappelle que la CASE s'est engagée à financer une partie du coût du temps périscolaire à hauteur de 20 €/an/enfant. Elle demande quand et comment sera versée cette aide.

Monsieur LEROY indique que cette aide sera versée au nombre d'enfants scolarisés dans la commune via la dotation de solidarité que la CASE verse aux communes.

Indemnités versées aux élu(e)s :

Monsieur LEROY indique que la création des postes de rapporteurs de commissions, plus nombreux que sous l'ancienne mandature, ajoutée à une diminution de l'enveloppe (moins de Vice-Présidents) a réduit le montant des indemnités versés aux maires qui ne sont ni vice-Présidents, ni rapporteurs.

Souhaitant gommer cette baisse, Monsieur LEROY propose de réduire d'une vingtaine d'euros le montant des indemnités perçues par le Président, les Vice-Présidents et les rapporteurs afin de faire revenir à un niveau pratiquement équivalent au précédent le montant des indemnités versées aux maires qui ne sont ni Vice-Président, ni rapporteur. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Motion contre la baisse des dotations versées par l'Etat :

Monsieur LANIC indique qu'une motion alertant les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations versées par l'Etat circule actuellement dans les communes. Certaines d'entre-elles l'ont déjà votée.

Monsieur LANIC propose qu'elle soit également adoptée par le Conseil communautaire.

Monsieur LEROY n'y voit pas d'inconvénient et demande qu'elle lui soit envoyée afin d'être éventuellement inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 20.

Le Président

Bernard Leroy



Par déléation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL